Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le
ID : 029-212901011-20200120-2020_01_20_06-DE

Commune de
Landéda
Aber wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 10 janvier 2020

CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 janvier 2020

Convention de partenariat pour le Relais Parents Assistants Maternels

RAPPORT N° 06/20-01

Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le
ID : 029-212901011-20200120-2020_01_20_06-DE

Les relais parents assistants maternels ont une mission d'informations tant en direction des parents que des professionnels, offrent un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles et participent à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

Le fonctionnement d'un relais parents assistants maternels fait l'objet d'une convention, signée par la Caisse d'Allocations Familiales, et les communes concernées.

Cet agrément validé par le conseil d'administration de la CAF, pour une période déterminée (4 ans maximum) permet le versement d'une prestation de service calculée au vu du budget de fonctionnement du RPAM.

Les communes de Lannilis, Landéda, Tréglonou et Plouguerneau, décident de s'associer au fonctionnement d'un relais parents assistantes maternelles exerçant sur l'ensemble de leurs territoires.

La gestion du relais est confiée à la commune de Lannilis, à laquelle il appartient notamment :

- d'employer l'animateur (trice) du R.P.A.M.,
- de prendre en charge les frais de fonctionnement du service (bureau, fournitures et petit équipement, télécommunications, déplacements, etc...)
- de gérer les relations avec les partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental), en particulier la procédure d'agrément, le versement des subventions de fonctionnement.

Après déduction des aides, le déficit annuel de fonctionnement du relais est réparti entre les communes. La participation de la Commune pour 2018 s'élevait à 5 076,17 €.

Les communes de Landéda, de Tréglonou et de Plouguerneau verseront annuellement la participation leur revenant, à la commune de Lannilis.

Clé de répartition entre les municipalités

COMMUNES	Population Communale 2018		Enfants de moins de 3 ans (CAF et MSA 2018)		Assistantes maternelles Agréées PMI (2018)		TOTAL %
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
LANNILIS	5615	33,90%	167	36,62%	57	46,72%	39,08%
LANDEDA	3683	22,24%	74	16,22%	17	13,93%	17,47%
TREGLONOU	645	3,90%	28	6,14%	3	2,46%	4,17%
PLOUGUERNEAU	6617	39,95%	187	41,00%	45	36,88%	39,28%
TOTAL	**16560**	100%	**456**	100%	**122**	100%	100,00%

Je vous propose donc :

- de m'autoriser, au nom et pour le compte de la Commune à signer la convention à intervenir ;
- de valider la participation de la commune de Landéda qui sera déterminée avec la clé de répartition ci-dessus

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le
ID : 029-212901011-20200120-2020_01_20_06-DE

Commune de Landéda
Aber wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 23
Présents	= 19
Votants	= 23

Délibération du conseil municipal
N°06/20-01
Réunion du 20 janvier 2020

Convention de partenariat pour le Relais Parents Assistants Maternels

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,
Etaient présents : David KERLAN, Cathy LARIDAN, Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THÉPAUT, Alexandre TRÉGUER, Laurent LE GOFF, Christophe CARIOU, Daniel GODEC, Pierre-Louis LE CAM (arrivé 20h15), Philippe MARTIN, Rachel MARZIOU, Isabelle POULLAIN, Jean-Pierre GAILLARD, Danièle FAVE, Hervé LOUARN, Philippe COAT, Philippe MASQUELIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
M. Ronan CORBEL (Procuration à Mme Cathy LARIDAN)
Mme Céline PRONOST (Procuration à M. Alexandre TRÉGUER)
M. Erwan GUIZIOU (Procuration à M. David KERLAN)
Mme Solange PELLEN (Procuration à M. Bernard THÉPAUT)

Mme Danielle FAVÉ a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 23 voix pour,
M. KERLAN, Rapporteur, entendu,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal autorise Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention à intervenir.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal accepte la participation de la commune de Landéda à hauteur de 17,47%.

Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le
ID : 029-212901011-20200120-2020_01_20_06-DE

Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le
ID : 029-212901011-20200120-2020_01_20_06-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
CATTIN Jean-Luc	
POULNOT – MADEC Anne	
THEPAUT Bernard	
LARIDAN Cathy	
TREGUER Alexandre	
LE GOFF Laurent	
PELLEN Solange	Procuration
MARTIN Philippe	
GODEC Daniel	
LE CAM Pierre-Louis	

POULLAIN Isabelle	
CORBEL Ronan	Procuration
GUIZIOU Erwan	Procuration
MARZIOU Rachel	
CARIOU Christophe	
GAILLARD Jean-Pierre	
FAVÉ Danielle	
PRONOST Céline	Procuration
LOUARN Hervé	
MASQUELIER Philippe	
COAT Philippe	

Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le
ID : 029-212901011-20200120-2020_01_20_06-DE